



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Programmes

Question écrite n° 39857

### Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement artistique dans les lycées professionnels. Dans l'enseignement technique court, la formation artistique revêt deux aspects : 1o l'éducation artistique, qui est un enseignement culturel général ; 2o l'art appliqué au métier qui tient compte de l'implication, à un moment ou à un autre, du facteur esthétique. Et ce, dans toute production ou prestation de service. La loi sur les enseignements artistiques du 6 janvier 1988 intègre dans son champ d'application les lycées professionnels qui préparent aux CAP et BEP. La rénovation des CAP et BEP est en cours. Or il semble, au vu des premiers textes parus que les épreuves sanctionnant l'enseignement artistique qui existaient ont disparu. La disparition d'épreuves aux examens semble aller à l'encontre de la loi sur les enseignements artistiques et fait craindre pour son application et sa mise en œuvre. Alors que l'enseignement artistique doit assurer sa part dans le relèvement du niveau général de l'enseignement technique et est indispensable à la formation des producteurs conscients et de consommateurs avertis, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de corriger ces textes pour permettre l'application de la loi sur les enseignements artistiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39857

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale, de la recherche et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 1988, page 1937